



Syndicat National de l'Environnement  
Diren

## CTP inter DIREN du 26 janvier 2006

### Compte rendu du SNE-FSU

Le CTP était présidé par M Emmanuel Rébeillé-Borgella, Directeur général de l'administration. Le SNE (6 + 1 expert), CGT (4), FO (2) et la CFDT (2 + 1 expert) siégeaient au titre des représentants du personnel.

#### ■ Ordre du jour

L'ordre du jour du CTP a été constitué, pour l'essentiel, de sujets que nous avons demandés. Il était le suivant :

- Suites données aux précédents CTP InterDIREN
- Evolution des missions des DIREN
- Réorganisation de l'hydrométrie et avis sur le projet de circulaire
- Politique des sites au MEDD
- Procédure CITES
- Expérimentation rapprochement DRIRE-DIREN
- Programmation budgétaire 2006 en DIREN
- Ressources humaines (effectifs, Ingénieurs Agriculture et environnement, Loi Dutreil et précarité)

Les échanges ont été courtois et peu de réponses nous ont été apportées : on est habitué ! Mais nous n'avons même pas eu cette fois-ci de promesses de réponses. Preuve que le dialogue social est bien loin de fonctionner comme la ministre affirme le vouloir. Devant la stérilité des propos de l'Administration, nous avons préféré écourter la réunion en quittant la salle (après 3 heures de discussion) en demandant que le CTP soit rapidement réuni et que l'Administration y vienne avec davantage de concret.

Le fait que l'Administration ait refusé de donner suite à notre demande d'inscrire à l'ordre du jour les conditions de management et de dialogue social en DIREN augurait bien de la tournure du CTP.

#### ■ Suites (non) données aux précédents CTPID

Des chantiers avancent comme la charte informatique du ministère (?) qui devrait être présentée en mars aux organisations syndicales ou comme le dossier CITES (voir plus loin) pour lequel un groupe de travail fonctionne et propose des améliorations du dispositif en place. Par contre, l'Administration n'a pas de nouveau à nous donner sur l'ONEMA [Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, susceptible d'être créé à la place du CSP] et ses conséquences pour les DIREN, sur le décret DIREN, sur le paiement des primes et astreintes Agriculture ou sur l'ouverture des postes vacants en DIREN aux agents des corps techniques de l'environnement...

#### ■ Evolution de missions en DIREN : "pendant l'inventaire, la vente continue"

C'est plutôt d'une révolution dont il faut parler ! La discussion était basée sur une note diffusée par l'Administration. Cette note est présentée comme un point d'étape de réflexions approfondies en Centrale en liaison avec les DIREN (directeurs) et propose des pistes d'évolution à l'échéance 2010. La CGT fait une déclaration préalable, à laquelle le SNE souscrit. Nous voyons dans cette réflexion la poursuite et l'accélération du démantèlement des actuelles DIREN :

- avec la disparition explicite des domaines techniques (activités de mesure – qualité et quantité –, activités liées à la protection – des sites en particulier –, connaissance, prévision des crues, préservation du bon état écologique des eaux...) et la subdélégation d'avis.
- avec la création d'une direction régionale (à partir des DRIRE-DIREN), en position de "pilote", dont il est affirmé dès maintenant qu'elle aura bien du mal à s'assurer d'une véritable autorité sur l'échelon départemental qui aura la charge de la mise en oeuvre.

L'Administration conteste notre interprétation en rabâchant qu'il faut évoluer avec son temps, que les DIREN doivent se recentrer sur leur cœur de métier, que l'échelon régional a vocation à piloter des politiques en "incarnant la position dominante du stratège" (sic), qu'il faut faire faire et non plus faire, etc. Mais dès que l'on demande concrètement ce que cela signifie (organigramme type d'une DIREN par exemple), l'Administration est incapable de préciser quoi que ce soit. Le DGA répond "qu'il faut commencer par définir les missions ; pour les conditions d'exercice de ces missions, on verra plus tard". Peut-être l'administration ne se souvient-elle plus dans quel tiroir à été soigneusement enterré le décret DIREN ?

Le SNE (comme les autres organisations syndicales à l'exception de la CFDT) y voit la confirmation de son sentiment. Celui-ci est d'ailleurs corroboré par d'autres documents qui circulent comme la synthèse d'un séminaire des directeurs de l'administration centrale et des directeurs de DIREN de mars 2005 qui dit très précisément que, à volume constant, les effectifs des DIREN devront se renforcer en A et A+ au détriment des B et C. On peut donc craindre que cela sonne le glas des services techniques en DIREN. Bref, pour paraphraser Pascal Berteaud, *pendant les travaux, la braderie continue...*

L'Administration a invité les organisations syndicales à réagir sur sa note par écrit et proposé une réunion d'échange pour approfondir le sujet. Nous envisageons une réaction commune avec les organisations syndicales qui partagent notre point de vue.

### ■ Réorganisation de l'hydrométrie : "Par le petit bout de la lorgnette"

L'objectif affiché par la Direction de l'eau est de rationaliser l'hydrométrie. Pour cela elle met en place le principe d'unicité de réseau "1 réseau pour 1 territoire". Sur un territoire donné il ne doit plus y avoir 2 services à faire le même travail. La chaîne de production de données est découpée en 5 pôles (de l'organisation du réseau à la banque de données) avec 1 seul service en charge d'un pôle. Ainsi, sous l'égide du Bassin, DIREN, SPC (services de prévision des crues) et DDE-ex-SAC (services d'annonce des crues) se verront distribuer les rôles. La circulaire prévoit la possibilité d'externaliser certaines tâches.

Le débat a bien montré le fossé entre la sérénité affichée par la Direction de l'eau et l'incertitude dans laquelle se trouvent actuellement tous les personnels en charge de cette mission.

Sans contester les avantages de l'identification de pôles, le SNE y voit un projet non abouti puisqu'un certain nombre de points fondamentaux n'y sont pas traités :

- moyens : comment vont-ils suivre lorsqu'il y aura transfert de tâches ? De quelle situation part-on ? L'Administration est incapable de préciser, y compris dans le cadre nouveau de la LOLF, quels sont les effectifs globaux qui doivent être affectés à l'hydrométrie et à la prévision des crues
- hydrométrie-hydrologie : contrairement au discours, le texte n'affirme pas que la DIREN reste "l'offre publique de référence en hydrologie"
- responsabilité pénale du SPC en jeu : elle favorisera, de fait, l'affectation des moyens sur l'hydrométrie de crue au détriment de l'hydrométrie générale ou de la gestion de l'étiage en particulier, peut être moins spectaculaire mais tout aussi primordiale pour la population et les milieux.
- relations "producteur/client" : que peut-on espérer au travers de conventions qui n'aborderont pas les moyens, alors qu'on voit se mettre en place des conventions qui poussent les DIREN non SPC à faire porter une part importante de leurs moyens sur les périodes de crue ? Quelle organisation entre DIREN régionale et SPC ?
- aucune stratégie autour de la compétence, alors que nous avons demandé déjà en CTP interDIREN un véritable projet de recrutement et de formation. A contrario, le MEDD ne fait rien pour permettre l'emploi de catégorie B environnement en hydrométrie dans les DIREN.
- incohérence technique puisque la démarche qualité, qui avait été lancée, présentée en CTP interDIREN, et qui semblait devoir encadrer le travail des DIREN, n'est même plus évoquée dans ce projet, et notamment pour encadrer les SPC...

Là encore, peu de réponses concrètes de l'Administration :

- moyens : la réorganisation se fera à moyens constants, ce qui sous-entend des transferts de service à service. A part ça, impossible de savoir quels sont les moyens aujourd'hui comptabilisés sur ces missions, ni comment ils se répartissent entre les 5 pôles.
- clarté : il y a peut être des ambiguïtés à corriger dans le texte...

- responsabilité pénale : il faudra cadrer...
- accompagnement : le Schapi chapeaute (sic) et on fera appel à l'Ifore.

Une fois encore, l'Administration fait la preuve de son incapacité à organiser les réformes qu'elle met en place laissant les personnels dans l'incertitude la plus complète.

Le SNE a expliqué son vote "contre" une circulaire qui n'aborde pas l'hydrologie-hydrométrie dans sa globalité, qui n'affirme pas la place en DIREN de cette mission technique, qui n'explique aucunement les moyens qui doivent être garantis et qui laisse un flou majeur quant aux responsabilités.

Le projet a été mis au voix en l'état : avis favorable du CTP (10 pour : administration, 8 contre : SNE, CGT et FO, 1 abstention : CFDT).

#### ■ **Politique des Sites : "Y a-t-il un pilote dans l'avion ?"**

Le SNE avait demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour en raison, d'une part, de l'absence de réponse du MEDD à un courrier intersyndical relatif à un projet de décret du ministère de la Culture et, d'autre part, du malaise croissant au sein des équipes Sites & paysages, parent pauvre et oublié de notre ministère.

Après avoir rappelé en séance l'importance de cette politique (2700 sites classés, 800 000 hectares, des espaces prestigieux,..) ainsi que la responsabilité et les obligations de notre Ministère dans le domaine -article 1<sup>er</sup> du décret relatif à ses attributions-, nous avons précisé cette absence : absence totale de communication sur ce thème depuis plusieurs années y compris dans les discours successifs de nos récents ministres, moyens financiers devenus symboliques, absence de soutien et de reconnaissance des agents travaillant dans un contexte et des conditions toujours plus difficiles : disparition des postes, "dévoisement" des missions, absence de formation,...

En réponse, l'Administration a tenté de rassurer les troupes en faisant l'inventaire des actions menées sur le sujet pour justifier l'existence d'une politique :

- publication de fiches techniques réalisées avec le ministère de la Culture
  - bilan national des sites protégés
  - soutien aux Opérations « Grands Sites »
  - identification dans la LOLF d'une action "sites et paysages"
- ainsi que le lancement d'une campagne "loi de 1906 : la belle centenaire".

Cette liste n'a pas suffi à rassurer puisqu'elle ne répond en rien à notre demande d'affichage politique clair et lisible du Ministère. Car au-delà du bilan qui semble partagé entre les personnels et la direction de la nature et des paysages, les personnels attendent un soutien concret dans l'exercice de missions, allant contre l'intérêt d'élus et d'aménageurs sans cesse plus pressants. On ressent une forte démotivation des équipes et la démobilisation qui va s'ensuivre ne pourra que contribuer à la dégradation des sites, de notre patrimoine paysager mais également de la biodiversité. L'Administration n'en a pas pris la mesure.

Le projet de décret Culture prévoyait le transfert des Sites aux Affaires culturelles, avec la mise à disposition auprès des SDAP des inspecteurs des sites en poste en DIREN. Jugeant ce texte inadmissible (sans savoir expliquer en quoi il était inadmissible...), le MEDD en a saisi le cabinet du Premier ministre. L'Administration nous a assuré que ce projet était un non-projet qui, de plus, est aujourd'hui enterré. Nous attendons de l'Administration qu'elle nous mette tout cela par écrit.

#### ■ **Procédures CITES (convention internationale sur le commerce d'espèces menacées, dite « convention de Washington ») : "Y'a pas de lézard"**

Le groupe de travail créé sur demande du CTP interDIREN fonctionne. L'Administration a fait le point sur l'avancement des différents chantiers. Sans en minimiser l'intérêt puisqu'il améliore certains aspects du dispositif en place, nous avons reposé les questions plus fondamentales qui restent ignorées.

- L'instruction par les DIREN des certificats CITES est elle pertinente ? N'y a-t-il pas, au sein du MEDD, d'autres solutions mieux adaptées ?
- Qu'en est-il de la responsabilité juridique des agents ?

- Pourquoi la réflexion sur des pôles instructeurs interrégionaux n'a-t-elle pas de suites ? Quelles relations avec les autres acteurs ?

D'un côté, l'Administration n'a pas de réponse à ces questions, mais elle évoque la diffusion d'une circulaire aux préfets à sortir au 1<sup>er</sup> semestre. Quoi en conclure sinon que les choses sont décidées et qu'il est exclu de remettre en cause l'actuel dispositif ?

Aucune réponse non plus n'a été apportée aux difficultés particulières connues en DIREN IdF (environ 30000 certificats en 2005 représentant plus de la moitié des demandes nationales, et un doublement depuis 2001). L'équipe est en sous-effectifs et le poids des CITES plombe le plan de charge de l'unité Nature [unité Nature de 3 personnes à laquelle a été rattachée la cellule CITES de 4 postes dont 1 vacant et un effectif *nécessaire* calculé par le Ministère de 6 postes]. Cela constitue l'exemple flagrant du poids que fait peser l'instruction des certificats par les DIREN.

■ Concernant les **effectifs 2006** en DIREN, le DGA a pu indiquer au cours de la discussion, que l'effectif global des DIREN était maintenu. Par contre, il a annoncé la révision du mode de calcul de l'effectif théorique de chaque DIREN. Celui-ci n'est pour le moment pas arrêté mais il conduirait, au maximum, à la réduction de 3 ou 4 postes pour certaines grosses DIREN. La redistribution se ferait par glissement de poste de DIREN à DIREN. Des tableaux qui circulent donnent jusqu'à -12 postes mais le DGA nous a assuré que rien de ce qui circulait n'avait de valeur !

Des questions restent posées : Que signifient les effectifs cibles de la LOLF par comparaison avec les actuelles notions d'effectifs réels et budgétaires ? Le maintien des effectifs globaux en DIREN porte-t-il bien sur les effectifs autorisés et non sur la masse salariale comme on a pu l'entendre ? etc.

■ Constatant l'absence systématique de réponses concrètes à nos questions, nous avons décidé de quitter le CTP, avant la fin de l'examen de l'ordre du jour. Il faut noter que le dossier de séance ne comprenait aucun document sur les moyens humains et financiers, l'administration n'ayant visiblement pas l'intention d'aborder ce sujet au fond. Les autres organisations syndicales se sont associées en quittant la séance.

Nous avons demandé qu'une nouvelle réunion du CTP se tienne dans les meilleurs délais, en précisant que nous attendions davantage de réponses de la part de l'Administration.

*Les représentants SNE-FSU au CTPID présents le 26 janvier 2006 :*

*Simon LERY  
Didier CADOU  
Joël VILLAIN  
Jérôme DEIX  
Dany LEVEQUE  
Paul COLIN*

*+ David Couzin, en tant qu'expert*